

2026 LA SUITE

Dans la continuité des changements il y en a aussi autour des cotisations sociales

1/ L'Acre : Retour à une attribution sous conditions depuis le 01/01/2026

2/ Pour les pros « au réel » évolution de la base de calcul de vos cotisations Urssaf et des taux de cotisations

Les fiches infos de Maidais vont être mises à jour dans votre espace syndical

Bonne lecture de la part de l'équipe de
Maidais/Aledes_laiss (les actus sont désormais communes) et bonne saison hivernale,

ACRE NOUVELLES REGLES

Concerne ceux qui s'installent à compter du 01/01/2026

L'ACRE (Aide à la Création ou Reprise d'Entreprise) connaît une nouvelle évolution :

Jusqu'au 31/12/2025 cette aide (sous forme de réduction des charges sociales la 1^{ère} année) était accordée sur demande et sous condition pour les microentrepreneurs et automatiquement pour les indépendants en régime classique,

A compter du 01/01/2026

- 1- Peut importe le régime, il faut demander à en bénéficier et elle est accordée sous condition (avoir -26 ans ou être au chômage...)
- 2- La réduction est plafonnée à 25% des charges (et plus 50%)

Les fiches Maidais de votre espace syndical vont être mises à jour pour vous accompagner sur la marche à suivre,



LE SUPERBRUT Nouvelle base de mes cotisations sociales

Ne concerne que ceux ou celles qui sont en « régime classique »
pas les « microentrepreneurs »

A compter de 2026 (donc pour le calcul des cotisations prévisionnelles 2026) on change à la fois la base de calcul des cotisations et la répartition des charges sociales/CGS-RDS...bienvenu au « Superbrut » comme base de calcul

Auparavant, l'assiette de calcul des cotisations sociales n'était pas la même que celle des contributions fiscales (contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale (CSG & CRDS)).

La base de calcul de la CSG-CRDS des indépendants était plus élevée que la base de calcul des cotisations sociales (Pour 2025 et antérieurement)

Désormais

1/la **base de calcul des cotisations sociales** est modifiée. Elle correspond au **revenu brut de cotisations sociales abattu** (le Superbrut)

2/ **l'assiette de la CSG et de la CRDS est alignée sur celle des cotisations sociales** (la base d'imposition est donc, dorénavant, la même)

Et c'est quoi ce Superbrut ? Il est calculé comme ça [**chiffre d'affaires – charges pros déductibles (sauf cotisations sociales et CSG déductible)**] x (1 – 26 %)

Exemple chiffré Mon bénéfice 2025 est de 14 800€ après déduction des mes frais et de 2125 de charges sociales + 794 de CSG déductible

Avant la réforme, ma base Urssaf/Charges sociales était de 14 800€ et ma base Urssaf/CSG était de 14800+2125 = 16 925

Après la réforme, ma base Urssaf/Charges Sociales et CSG sera de (14800+2125+794)- ce cumul *26%(*) (4607) = 13 112€

(*) ce 26% ne s'applique pas strictement, il est borné avec un minimum (846€) et un maximum (62 478€)

Comme aucun simulateur en ligne n'est à jour pour l'instant pas moyen de mesurer l'impact en €, mais dans les semaines à venir vous pourrez aller voir sur <https://mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/ind%C3%A9pendant> pour faire une simulation si vous le souhaitez (mode d'emploi bientôt mis en ligne)

